USAGES SECONDŒUVRE (USO)

Pont de fin d'année 2017-2018

PONT DE FIN D'ANNÉE (jours fériés et vacances de fin d'année 2017-2018) Tableau de fermeture des ateliers et chantiers.

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
18	19	20	21	22	23	24
(25)	26	27	28	29	30	350
	2	3	4	5	6	7

5 jours ouvrables payés comme vacances (26, 27, 28, 29 décembre 2017 et 2 janvier 2018)
3 jours fériés (25, 31 décembre 2017 et 1 janvier 2018)
3 jours ouvrables compensés ou payés comme vacances (3, 4, 5 janvier 2018)

Concernant les 3, 4 et 5 janvier 2018, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

- 1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
- 2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
- 3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
- 4. Le salaire du travail compensatoire pour les 3, 4 et 5 janvier 2018 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2018.
- 5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2018.

Le travail s'arrêtera le vendredi 22 décembre 2017 au soir et reprendra le lundi 8 janvier 2018 au matin.